

DÉVELOPPER LES BONNES PRATIQUES EN SOINS INFIRMIERS DANS LE DÉPISTAGE, LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DE LA DÉNUTRITION DES PERSONNES ÂGÉES

+99% de satisfaction des participants

CONTEXTE DE FORMATION

De nombreux travaux mettent aujourd'hui en avant le rôle déterminant des facteurs nutritionnels pour préserver la qualité de vie, pour prévenir, ou du moins limiter les pathologies liées au vieillissement.

S'intéresser à leur nutrition en tant que professionnel de l'aide et du soin à la personne âgée est un passage obligé vers la promotion de la santé des personnes âgées.

LES OBJECTIFS DE FORMATION

- Permettre aux stagiaires d'évaluer leurs acquis initiaux sur le sujet de la formation.
- Faire les liens entre alimentation et nutrition.
- Préciser les facteurs pouvant modifier le comportement alimentaire et la nutrition de la personne âgée.
- Identifier les conséquences de la malnutrition.
- Evaluer le statut nutritionnel de la personne âgée.
- Savoir prendre en charge une personne âgée dénutrie.
- Développer les compétences professionnelles pour protéger l'équilibre alimentaire de la personne âgée et prévenir la malnutrition.
- Évaluer les acquis de formation et traduire l'ensemble des savoirs (initiaux et acquis) en objectifs et moyens d'amélioration des pratiques professionnelles.

FORMAT DE LA FORMATION

Formation dispensée **en présentiel sur 2 journées. (14 heures).**

L'animation pédagogique favorisera des méthodes participatives adaptées à la formation action au travers d'analyse de pratiques, d'étude de cas cliniques et de partage d'expériences.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Pour bénéficier du financement DPC, un compte DPC doit être créé sur agencedpc.fr puis une demande de prise en charge réalisée sur mondpc.fr, en renseignant la référence de votre formation : **12642325002.**
- La prise en charge par l'ANDPC est octroyée dans la limite de 2 jours par an, soit un total de 14 heures de formation sur l'année.
- Une indemnisation du professionnel de santé pour sa participation à l'intégralité de son action de DPC sera versée par l'ANDPC.
- Pour toute question, contactez-nous au **02 99 68 83 19.**